

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27551

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de justice sociale assurant la réduction des inégalités entre les assurés par la contribution de chacun à hauteur de ses moyens ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à graver dans les grands principes du système de retraite l'objectif de justice sociale. L'ambition de tout système de retraite doit être de réduire les inégalités entre les retraités et de mettre à contribution chacun à hauteur de ses moyens.